

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 79 (2017)
Heft: 6-7

Rubrik: Remorques de travail : a quoi faut-il faire attention?

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Les remorques de travail de plus de 2,10m de large ou de 7m de long doivent être équipées de feux de gabarits. Photos: SPA



Sur les remorques de travail de plus de 2,10m de large, deux feux de gabarit visibles de l'avant (blanc) et deux feux de gabarit visibles de l'arrière (rouge) sont nécessaires.

le plus en arrière possible. Ces feux seront fixés à moins de 3 m de l'avant et à moins de 1 m de l'arrière de la remorque.

Ces directives se rapportent à toutes les remorques de travail construites et mises en circulation après le 1^{er} janvier 2011. Celles qui ont été produites avant le 1^{er} janvier 2011 ont dû être mises en conformité avant le 1^{er} janvier 2013.

Mesures de protection

Selon l'article 58 de l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR), si des pièces ou une remorque dépassent le profil latéral d'un véhicule d'une manière peu visible, les parties qui se trouvent le plus à l'extérieur doivent être signalées, de jour, par des fanions ou des panneaux, et de nuit et lorsque les conditions atmosphériques l'exigent par des feux ou des catadioptriques blancs vers l'avant et rouges vers l'arrière; les catadioptriques ne doivent pas se trouver à plus de 90 cm du sol. Il est encore précisé que: «Les parties intégrantes, les instruments de travail ou les chargements qui risquent d'être dangereux en cas de collision, notamment s'ils ont des pointes, des arêtes ou sont tranchants, doivent être recouverts de dispositifs de protection.» ■

Remorques de travail – A quoi faut-il faire attention ?

Celui qui veut se déplacer sur la route en toute sécurité avec des véhicules lourds ou larges doit certes bien savoir conduire, mais également avoir des connaissances sur les prescriptions de la circulation routière d'aujourd'hui. Lesquelles sont valables pour les remorques de travail ?

Urs Rentsch et Dominik Senn

Une remorque de travail est – comme son nom l'indique – une remorque pour réaliser un travail. On peut notamment citer les presses, les récolteuses à pomme de terre et betteraves ainsi que les faucheuses, piroettes et andaineurs trainés. Selon l'article 22 de l'Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV), le transport de marchandises est interdit avec ces engins (par exemple, pas de balle dans la presse à balles rondes pour circuler sur la route).

Prescriptions

Les remorques de travail dont la largeur est de moins de 2,55 m et qui roulent

jusqu'à 30 km/h n'ont pas besoin de plaque d'immatriculation. Une autorisation spéciale et une plaque de contrôle brune sont nécessaires pour une largeur de plus de 2,55 m, jusqu'à 3,50 m. Si les remorques sont plus larges que 2,10 m ou plus longues que 7 m, elles sont à équiper de feux de gabarits. Sur les remorques de plus de 2,10 m de large, deux feux de gabarits visibles de l'avant (blancs) et deux feux de gabarits visibles de l'arrière (rouges) sont nécessaires. Les feux de gabarits arrière peuvent remplacer ceux de devant s'ils sont visibles depuis l'avant. Les remorques dont la longueur dépasse 7 m sont à équiper de chaque côté d'un feu de gabarit dirigé vers l'avant et placé

Où est-ce que le bât blesse ?

Quelles sont les principales préoccupations des membres des sections de l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture (ASETA)? Quels soucis, quelles difficultés rencontrent-ils dans leur pratique quotidienne? Dans une série paraissant régulièrement, *Technique Agricole* traite dorénavant ces questions pratiques qui seront soumises régulièrement au service Formation.